



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHE PUBLIC :

**SUIVI ENVIRONNEMENTAL
DES GROTTES ORNEES PALEOLITHIQUES**

**POUR LE COMPTE
DE LA DRAC OCCITANIE**

APPEL D'OFFRES OUVERT

Consultation via : PLACE_2026_grottes_ornees

La procédure de consultation utilisée pour la passation du présent marché est l'appel d'offre ouvert des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CPV : 71351914-3 (services archéologiques)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :

26/06/2026 à 23h59

Sommaire

Article 1 : pouvoir adjudicateur	page 3
Article 2 : objet de la consultation	page 3
Article 3 : procédure de consultation, nature et forme de l'accord-cadre	page 3
Article 4 : composition et retrait du document de consultation des entreprises	page 4
Article 5 : langue	page 4
Article 6 : modification de détail du dossier de consultation des entreprises	page 4
Article 7 : modalités de transmission des plis	page 4
Article 8 : candidature	page 5, 6 et 7
Article 9 : offre	page 7
Article 10 : jugement des offres	page 7, 8 et 9
Article 11 : dispositif de vigilance	page 9
Article 12 : variante	page 10
Article 13 : délai de validité des offres	page 10
Article 14 : traitement des offres anormalement basses	page 10
Article 15 : renseignements complémentaires	page 10
Article 16 : contacts	page 10
Article 17 : règlement des litiges	page 10 et 11
Annexe - modalités de la consultation dématérialisée	page 12 à 14

Article 1. Pouvoir adjudicateur

Le **pouvoir adjudicateur de l'accord-cadre** est Monsieur Pierre-André Durand, préfet du département de la Haute-Garonne et de la région Occitanie - décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 - selon les dispositions des articles L1211-1 du code de la commande publique.

Le **représentant du pouvoir adjudicateur de l'accord-cadre** est Monsieur Marc Daniel, directeur des affaires culturelles de la région Occitanie par intérim – arrêté en date du 25 décembre 2025 portant délégation de signature et publié au recueil des actes administratifs N°R76-2026-006 publié le 7 janvier 2026. Il est désigné dans la suite de ce document par « RPA ». D'une manière générale, le RPA représente l'Administration.

Au sein de la DRAC, le service régional de l'archéologie est chargé de la passation de l'accord-cadre et du suivi de son exécution. Ses coordonnées sont les suivantes :

DRAC Occitanie – site de Toulouse

Service régional de l'archéologie

Hôtel Saint Jean

32, rue de la Dalbade

BP 811

31080 Toulouse cedex 6

Tél : 05.67.73.20.20

Service habilité à donner des renseignements : se référer à l'article 15 infra du présent document.

Article 2. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet le suivi environnemental à objectif de conservation préventive de 9 grottes ornées paléolithiques sur la région Occitanie :

- En Ariège : grottes de Niaux, du Mas d'Azil, de la Vache, et des Églises ;
- Dans la Haute-Garonne : grotte de Marsoulas ;
- Dans les Hautes-Pyrénées : grotte de Gargas ;
- Dans le Lot : grottes de Pech Merle, de l'abri de la Grave
- Dans le Tarn-et-Garonne : grotte de Bruniquel.

Article 3. Procédure de consultation, nature et forme de l'accord-cadre

1. Procédure

La **procédure de consultation** utilisée pour la passation du présent marché est l'appel d'offres des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 du code de la commande publique.

2. Forme du marché

Le présent accord-cadre est mono-attributaire en application de l'article R2162-10 du code de la commande publique.

Il n'est pas alloti conformément à l'article L2113-11 et R2113-2 du code susvisé au motif que l'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes. Ainsi, les prestations ne peuvent être techniquement confiées à plusieurs opérateurs.

Le présent accord-cadre s'exécutera à bons de commande.

Il est conclu avec un montant maximum de 256 000 € HT sur la durée maximum du marché toute reconduction comprise (48 mois).

3. Durée de l'accord-cadre

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché. Il est reconductible 3 fois par période d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans (48 mois).

Article 4. Composition et retrait du document de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ; ses annexes éventuelles (les rapports de suivi des années 2022-2024 pourront être envoyés à la demande des candidats)
- Les formulaires de la direction des affaires juridiques DC1 (lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants), DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)

Pour une simplification administrative, l'acte d'engagement ATTRI 1 sera transmis pour signature puis notification au(x) seul(s) attributaire(s) de l'accord-cadre. Il n'est donc pas joint à ce stade de la consultation.

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation sur la PLACE, plateforme des marchés de l'Etat, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence mentionnée en page de garde du présent document.

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement sans inscription. Cependant, l'inscription est fortement recommandée afin de recevoir toutes les informations complémentaires concernant cet appel d'offres (précisions, rectifications, réponses aux questions).

Article 5. Langue

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 6. Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Article 7. Modalités de transmission des plis

Aucune transmission papier n'est autorisée.

Le dépôt des offres se fait uniquement de façon dématérialisée sur le site de la plate-forme des Achats de l'État (PLACE). Les modalités de la consultation dématérialisée figurent en annexe du présent document.

Les plis, enregistrés dans leur ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date limite de réception des offres.

La date limite de remise des plis est celle qui figure en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les plis contenant l'ensemble des éléments demandés aux articles 9 et 10 ci-dessous **sont transmis par voie électronique uniquement**, sur la plate-forme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence mentionnée en page de garde du présent document.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr, le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul sera ouvert le dernier pli reçu. Le pli rejeté sera effacé des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lu. Le candidat en sera informé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant aura été détecté par le pouvoir adjudicateur, ne feront l'objet d'aucune réparation. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte (cf. 3. ci-dessous).

Si cette dernière comporte elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

La transmission des plis sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, d'où la nécessité de s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui auront été remis ou dont l'avis de réception aura été délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus, et ne seront par conséquent pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt, ods, jpg, dwf seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.

Les noms des fichiers devront être suffisamment explicites.

Article 8. Candidature

Les articles L2142-1, R2143-3 à R2143-12 et R2343-7 du code de la commande publique et l'arrêté du 29 mars 2016, qui fixe la liste non exhaustive des pièces exigibles, s'appliquent.

1. Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 et L2341-5, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

En particulier, sont exclus de la procédure de passation du marché les opérateurs économiques admis à la procédure de redressement judiciaire (art. L 631-1 du code de commerce) ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché (art. L2141-3, 3°).

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

2. Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

3. Contenu de la candidature

a) Candidature simplifiée sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV – « indication globale pour tous les critères de sélection ».

b) Candidature hors candidature simplifiée

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou équivalent, dûment rempli et

daté. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

En cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chaque membre du groupement lors de la phase d'attribution.

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté, ou tout document permettant de justifier :
 - que le candidat n'est pas en redressement judiciaire ;
 - que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public ;
 - que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
 - le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.

Pour l'appréciation des capacités économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour l'appréciation des capacités techniques et professionnelles :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et des cadres de l'entreprise ;
- Présentation d'une liste des principales références pour les prestations précitées, obtenues au cours des trois dernières années, en indiquant les montants et les volumes traités et les noms et coordonnées des clients.

4. Sous-traitance

Le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de l'accord-cadre dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

Toutes les pièces relatives à la déclaration et au paiement des sous-traitants transmises par le candidat à l'acheteur public, doivent être établies en euro.

En cas de sous-traitance, le candidat transmet une déclaration (formulaire DC4 téléchargeable sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) faisant apparaître la nature des prestations sous traitées, le nom, la raison sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, ainsi que les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel perçu par chaque sous-traité. Le candidat transmet également tous les éléments relatifs à la candidature indiqués ci-dessus.

5. Groupement / Co-traitance

En application du principe de la libre présentation des candidatures (soit individuelles, soit en groupement), les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer au présent accord-cadre.

Le groupement est **conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre. Il conviendra de préciser, en annexe de l'acte d'engagement, la répartition des missions.

Le groupement est **solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra imposer une forme particulière de groupement après l'attribution, conjoint ou solidaire, s'il est démontré que cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution de l'accord cadre.

Les candidatures et les offres sont présentées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Afin de limiter les risques de pratiques anti-concurrentielles, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est également interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

Dans les deux formes de groupements évoquées, l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire et représentera l'ensemble des membres vis à vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

En application du principe d'intangibilité du groupement, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la signature de l'accord-cadre (sauf exceptions prévues par l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Article 9. Offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

<u>Pièces</u>	<u>Commentaires</u>
Une annexe financière (BPU)	Un Bordereau Unitaire de Prix, au format tableur, annexé au document de consultation des entreprises
Un Cadre Mémoire Technique (CMT)	<u>Format WORD ou PDF</u> La remise du CMT dûment renseigné est obligatoire. Il décrira les éléments permettant de juger de la valeur technique de l'offre telle que décrite supra à l'article 10
Un RIB	<u>Le candidat joint obligatoirement un RIB lors de la remise de son offre</u>

Article 10. Jugement des offres

1. Examen des candidatures

L'acheteur peut, dans les conditions prévues à l'article R2144-2 du code de la commande publique, permettre une régularisation des candidatures lorsqu'il est constaté que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée

au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes. Aussi seront écartées les candidatures qui ne présenteront pas les capacités nécessaires précisées infra.

Les candidats sont informés que l'acheteur pourra examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures sont envoyées sous la seule responsabilité des candidats. Ces derniers sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres transmises après la date et l'heure fixées pour la remise des plis, ne seront pas acceptées. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable du dépassement de la date et de l'heure fixées pour la remise des plis.

2. Critère de choix des offres et notation

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- Valeur technique de l'offre : **70 %**.

- Prix des prestations (prix total de l'offre) : **30 %**.

La valeur technique de l'offre est jugée sur le contenu de la note méthodologique détaillée : programme d'exécution, moyens humains et techniques, qualification des intervenants sur le chantier concerné. Ces éléments devront figurer dans le mémoire justificatif accompagnant l'offre ; en leur absence, la note zéro sera appliquée à ce critère. Une note du critère 'valeur technique de l'offre', (NVT) de 1 à 10 est attribuée à chaque offre, comme précisé ci – dessous :

Critères d'appréciation de la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique	Note maximale
Qualifications de l'intervenant : formation scientifique et technique (curriculum vitae), maîtrise des problématiques scientifiques relatives aux systèmes karstiques, à l'hydrogéologie et au milieu souterrain en général. Compétences spécifiques et savoir-faire dans le domaine du suivi environnemental à objectif conservatoire dans des grottes ornées paléolithiques. Expérience avérée dans la maîtrise des problématiques conservatoires des œuvres pariétales dans le contexte de cavernes aménagées pour le tourisme au cours des cinq dernières années au moins, du fonctionnement naturel des sites et des effets sur le milieu souterrain des événements climatiques, des visites et des aménagements touristique et/ou de remédiation (justificatifs prouvant son activité de travaux, d'études et de recherche menées de façon continue)	4
Technicité attestée en matière de mise en œuvre et maintenance des systèmes de mesure (montage, déploiement sur site et maintenance d'installations de contrôle (capteurs, sondes...) y compris pose, dépose, calibrage et essais) ; capacités en termes de d'évaluation du fonctionnement métrologique des dispositifs de suivi régulier ou de mesure et la continuité des chroniques, expertise et évaluation des installations de contrôle, de traitement des données et d'interprétations dans l'objectif conservatoire des œuvres pariétales et témoignages archéologiques.	2
Implication directe dans la recherche environnementale : publications des candidats issues des travaux, études et recherches antérieures dans les domaines susmentionnés, participations et interventions à des congrès, colloques, symposiums sur les thématiques relatives à la conservation des œuvres pariétales paléolithiques en milieu karstique. Collaborations scientifiques et mise en œuvre d'approches pluri – disciplinaires pour l'étude des condition de conservation de l'art pléistocène en domaine karstique ;	4
TOTAL NOTE	10

S'agissant du critère 'prix des prestations', (NP), jugé sur le contenu de l'acte d'engagement, une note de 1 à 10 est attribuée comme suit : L'offre qui présente le prix le moins élevé en euros HT, se voit attribuer la note de 10. Les autres offres sont notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$NP = (PO / P) \times 10$ (NP = note de l'offre considérée ; PO = prix de l'offre la mieux placée ; P = prix de l'offre considérée).

La note globale sur 10 est obtenue en pondérant la note de chaque critère de la façon suivante : $N = (NVT \times 0.50) + (NP \times 0.50)$. Le classement des offres s'effectue de la note N la plus élevée, classée première, à la note N la moins élevée, classée dernière.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettre sur l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui auront été constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées, et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En cas d'égalité de note finale, le choix se portera sur le candidat classé premier ex-aequo présentant l'offre de prix du montant le plus bas.

Sont éliminées de la présente consultation sans être classées, les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables, anormalement basses, étant précisé qu'est :

- **inappropriée** : une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- **irrégulière** : une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- **inacceptable** : une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.
- **anormalement basse** : explicité infra à l'article 16

Article 11. Dispositif de vigilance – E-attestation

Afin de simplifier et sécuriser la transmission des documents, les documents mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, et à l'article. D-8222-5 du code du travail sont à déposer sur la plateforme <http://www.e-attestations.com>.

Le service de dépôt des documents est gratuit.

Ces documents seront à déposer dans un délai de 7 jours à compter de la réception du courrier d'attribution, et tous les 6 mois pour les documents le nécessitant. Il s'agit des documents suivants :

- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour ce marché ;
- Les certificats annuels attestant du paiement des cotisations fiscales et sociales ;
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Professionnelle.

Cette demande vaut aussi pour les sous-traitants.

Si l'attributaire est déjà inscrit, certaines attestations, issues des organismes émetteurs (DGFIP, URSSAF...), pourraient déjà être déposées sur le compte.

L'ensemble des prestations dues au titre du présent marché sera exécuté par le personnel du titulaire affecté à l'exécution des obligations contractuelles du présent marché.

Pendant toute la durée d'exécution du présent marché, le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être causés soit aux personnes, aux biens ou aux installations dans le cadre des prestations qui lui sont confiées. En conséquence, il s'engage à souscrire une assurance dont les garanties sont en rapport avec l'importance de la prestation et couvrant les conséquences pécuniaires des risques et responsabilités découlant de ses prestations.

Le titulaire devra communiquer au réservataire tout changement dans ces contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions des articles précités, l'accord-cadre peut être résilié de plein droit à défaut de réception desdits documents dans le délai fixé.

Article 12. Variante

Une offre variante est autorisée si celle-ci respecte les dispositions du CCTP et la réglementation en vigueur et qu'elle conduit à une optimisation financière au moins égale à 10% du montant global chiffré à l'offre de base.

Article 13. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 14. Traitement des offres anormalement basses

Conformément aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 dans le cas où les offres des candidats paraîtraient anormalement basses, ces derniers devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration permettant d'apprécier si l'offre présente bien toutes les garanties de bonne exécution des prestations.

Article 15. Renseignements complémentaires

Au cours de la consultation, et au plus tard six jours avant la date fixée pour la remise des offres, les candidats ont la faculté d'adresser des demandes de renseignement d'ordre administratif ou technique uniquement via la plate-forme de publication de l'appel d'offres -plate-forme des Achats de l'État.

Chaque demande de renseignement d'un candidat fera l'objet d'une réponse écrite. La demande de renseignement et sa réponse sera diffusée aux candidats dont la candidature aura été retenue, ayant reçu le dossier de consultation et s'étant identifié, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 16. Contacts

Toutes les demandes de renseignements relatives à la procédure doivent être adressées au moyen de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Article 17. Règlements et litiges

Le marché est conclu et exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation tout différend qui pourrait survenir quant à l'existence, l'interprétation ou l'exécution du contrat.

En cas d'échec de leur négociation directe et avant toute saisine de la juridiction compétente (le tribunal administratif de Toulouse), ils soumettront le différend qui les oppose au comité consultatif de règlement amiable des litiges :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>

ANNEXE - MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est passée en application des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique et de l'arrêté d'application du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans les pages suivantes, nous faisons référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

A. Certification et signature électronique

L'attributaire de l'accord-cadre signera son offre électroniquement.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- française : sur le portail de la direction générale de la modernisation de l'Etat à l'adresse <http://references.modernisation.gouv.fr/fr> (rubrique « Autour du RGS » en bas à droite, onglet « référencement RGS » puis « Liste des offres référencées ») ;
- d'un autre Etat membre de l'Union européenne : sur le site de la commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-mp.xml (au format XML)

https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf (au format PDF).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le **soumissionnaire** doit transmettre à l'administration les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité équivalent ou supérieur au niveau ** du RGS et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur. Ces éléments doivent être fournis en langue française.

Tout certificat ne présentant pas des normes de sécurité équivalentes ou supérieures ne sera pas pris en compte.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).

Le soumissionnaire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature PKCS7, XAdES, CAdES ou PAdES.
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif (exemple : un contact technique à joindre) en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

B. Dépôt de l'offre

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; **tout pli qui parviendrait au-delà du délai mentionné supra sera considéré comme hors délai.**

Un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

C. Format des fichiers

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire devra disposer du logiciel .zip.

Le soumissionnaire doit signer préalablement les pièces constituant son pli avant la constitution du dossier zippé.

Le soumissionnaire est invité à :

- utiliser les formats « .doc », « .xls », « .pdf »
- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros.

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique.

D. Anti-virus

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur dans un fichier transmis par voie électronique ou dans une copie de sauvegarde ouverte régulièrement, le fichier peut être réparé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté, ne font pas l'objet d'une réparation. Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte.

Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours.

Si le fichier ne peut être réparé, le pouvoir adjudicateur doit considérer ce document comme nul ou incomplet. Le soumissionnaire en est informé conformément à la législation en vigueur.

E. Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde telle que prévue à l'article L2132-2 43 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars **peut être remise**. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Le pli est transmis par tout moyen permettant d'attester de la date de remise, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou par porteur contre récépissé, à l'adresse suivante :

**Direction régionale des affaires culturelles –
site de Toulouse
Service régional de l'archéologie
32, rue de la Dalbade
31000 Toulouse**

HEURES DE DEPOT : lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 12h00 et entre 14h00 et 16h00

La copie de sauvegarde doit être remise avant la date limite de remise des plis indiquée ci-dessus.

NOTA IMPORTANT :

La transmission par messagerie électronique (courriel) n'est pas admise, toute offre parvenant par cette voie sera ignorée et ne fera pas l'objet d'avis de réception.

F. Remarques complémentaires

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.

L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du service marchés du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

les soumissionnaires sont vivement invités à parcourir l'ensemble des documents disponibles sur le site :

- manuel d'utilisation ;
- conditions générales d'utilisation ;
- prérequis techniques.

Ces documents décrivant l'utilisation du site www.marches-publics.gouv.fr font partie intégrante du règlement de consultation.